

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Séance du 18 décembre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-1677/09/BC

**■ Acquisition à titre gratuit et onéreux auprès de la Société Civile Immobilière les Alizés d'une emprise foncière nécessaire pour la réalisation de la voie U 430 à Marseille 10ème arrondissement
DUFHSFO 09/3986/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille, qui a délivré le permis de construire n° 13 055 96 3 0578 UC en date du 21 janvier 1997 à Monsieur Duplan, qui a lui-même vendu son terrain à la Société Civile Immobilière les Alizés, a demandé en application de cette réglementation la cession à titre gratuit de 931 m² environ de terrain nécessaire pour la réalisation de la voie U 430.

En outre, le projet de réalisation de cette voie nouvelle, tel qu'il est prévu au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, nécessite une cession complémentaire de terrain de 1 108 m² environ soit une emprise totale cédée de 2 039 m² environ.

Cette cession complémentaire est due moyennant la somme de 55 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

De part les compétences qui lui sont dévolues en matière de voirie et d'infrastructure, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole décide l'exécution de cette cession foncière.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le permis de construire n° 13055 96 3 0578 UC du 21 janvier 1997
- L'avis de France Domaine n° 2009-210 V 07127;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 858 E n° 221 d'une superficie de 2 039 m² environ, située avenue du Corps Expéditionnaire Français à Marseille 10^{ème} arrondissement, permettra par son intégration dans le domaine public communautaire, de réaliser la voie U 430.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Civile Immobilière les Alizés représentée par Maître Alain Galissard, Avocat au Barreau de Marseille, s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée section 858 E n° 221 d'une superficie de 2 039 m² environ dont 931 m² sont dus gratuitement au titre du permis de construire et les 1 108 m² complémentaires sont cédés à titre onéreux moyennant la somme de 55 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI